

Liste des mentions de spécialisation (octobre 2021)

Un avocat peut obtenir et faire usage de deux mentions de spécialisation au maximum parmi la liste des 27 mentions publiée par le garde des Sceaux :

- Droit de l'arbitrage
- Droit des associations et des fondations
- Droit des assurances
- Droit bancaire et boursier
- Droit commercial, des affaires et de la concurrence
- Droit du crédit et de la consommation
- Droit du dommage corporel
- Droit des enfants
- Droit de l'environnement
- Droit des étrangers et de la nationalité
- Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
- Droit de la fiducie
- Droit fiscal et droit douanier
- Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution
- Droit immobilier
- Droit international et de l'Union européenne
- Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication
- Droit pénal
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit public
- Droit rural
- Droit de la santé
- Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale
- Droit des sociétés
- Droit du sport
- Droit des transports
- Droit du travail

En dehors des 27 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux, auxquelles tous les avocats peuvent prétendre, la spécialisation en procédure d'appel est réservée aux anciens avoués devenus avocats et à leurs collaborateurs.

Chaque spécialisation peut également faire l'objet d'une demande de qualification spécifique.

Le candidat à l'obtention d'un certificat de spécialisation peut solliciter s'il le souhaite le bénéfice d'une qualification spécifique précisant un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation.

Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature d'une mention de spécialisation.

Cette qualification spécifique devra répondre à 3 critères :

- Être en lien avec le champ juridique de la spécialisation,
- Présenter un caractère juridique dans son contenu et sa formulation,
- Présenter un intérêt pour l'information du public : le libellé ne doit pas être redondant ou sous-entendu dans la mention de spécialisation.

Tout nouveau libellé est soumis au préalable à la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux.

Au même titre que les mentions de spécialisation, les qualifications spécifiques peuvent faire l'objet d'un usage sur l'ensemble des supports de communication de l'avocat.

Plus d'informations sur <https://www.cnb.avocat.fr/fr/specialisation>